

PROCES-VERBAL
DES
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

De présents : 6

De votants : 6

Date de convocation : 24/02/2023

Date d'affichage : 24/02/2023

Date affichage des délibérations : 10/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le trois mars, à 18 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS sous la présidence de Madame HUART Sonia, Maire.

Etaient présents : Sonia HUART, Laurent MIDON, Marie-Claire MARTEL, Gérard COQUERON, Fabien DE VEENE, Marjorie MATHIEU

Absents excusés : Alexis VENIER, Viviane VENIER

Absents non excusés : Denis DROUVILLE, Alexandre LOUIS Alexandre DROUVILLE,

Pouvoir :

Sonia HUART a été désignée comme secrétaire de séance

Formant la majorité des membres en exercice.

2023-05 : Prix de vente des parcelles A 786 / A 788 / A 784 / A 782 / A 739 / ZA 71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE la somme de 600 € (six cent euros) concernant la vente des parcelles A 786 / A 788 / A 784 / A 782 / A 739 / ZA 71

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente des parcelles A 786 / A 788 / A 784 / A 782 / A 739 / ZA 71 pour la somme de 600 € (six cent euros)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement

2023-06 : Nomination des délégués pour le Syndicat Intercommunal Scolaire des Côtes de Moivrons

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés, désigne les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : Gérard COQUERON

@ : gerard.coqueron@free.fr

Titulaire : Alexis VENIER

@ : alexiiis8000@hotmail.fr

Suppléant : Marie-Claire MARTEL

@ : marieclairemartel@yahoo.fr

2023-07 : ADMR Vallée de la Seille - Demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention d'un montant de 200 € à l'ADMR Vallée de la Seille.

2023-08 : Adhésion Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative pour les agents affiliés C.N.R.A.C.L et I.R.C.A.N.T.E.C des collectivités et établissements publics du département de Meurthe et Moselle ayant mandaté le Centre de gestion.

Le Maire rappelle :

Que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

D'accepter la proposition ci-après

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L **et/ou**

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

(Si adhésion au contrat C.N.R.A.C.L compléter les tableaux ci-dessous)

➤ Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case).

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

(Si adhésion au contrat I.R.C.A.N.T.E.C compléter les tableaux ci-dessous)

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Cocher la case correspondante au taux retenu dans le tableau ci-dessous (obligatoire et ne cocher qu'une seule case)

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher la ou les case(s) correspondante(s) aux options retenues dans le tableau ci-dessous.



L'assemblée délibérante :

- **décide** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Le cas échéant : autorise Madame le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour copie conforme,
Rendue exécutoire par envoi en
Préfecture de Meurthe et Moselle,
A Villers-les-Moivrons,
Le 10/03/2023
Le Maire,
Sonia HUART

<input type="checkbox"/>	IR.CANT.E.C - Options
<input type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Retraites personnelles pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail